

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE WINTZENHEIM- KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/32 Portant intégration dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Mme S. LOUYOT

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 précité ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la situation administrative de Mademoiselle Sabine LOUYOT, rédacteur (ancien) Stagiaire, échelon 02 depuis le 01 mars 2012 avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois 8 jours ;

Considérant que Mademoiselle LOUYOT bénéficie de droit de l'intégration dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec effet du 01 août 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 01 août 2012, Mademoiselle Sabine LOUYOT, rédacteur (ancien) Stagiaire, est intégrée comme suit dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 01 août 2012
rédacteur (ancien) Stagiaire Echelon : 02 Indice brut : 315 Indice majoré : 312 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions exercées Depuis le 01 mars 2012 avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois et 8 jours	rédacteur Stagiaire Echelon : 02 Indice brut : 333 Indice majoré : 316 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des fonctions exercées avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois et 20 jours A titre personnel l'agent conservera le bénéfice des indices de sa situation antérieure, à savoir IB 413 IM 369.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- à l'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 6 septembre 2012

Le Maire,
Alain NORTH

LE MAIRE :

- ◆ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- ◆ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 10 septembre 2012